

Mutation 2008 : mouvement national a gestion déconcentrée : dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégrer - rentrée 2008

Pour la phase inter académique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 23 novembre 2007 à 12 heures et se terminera le 10 décembre 2007 à 12 heures (heures métropolitaines).

Qui demande obligatoirement ?

Devant recevoir une première affectation, les personnels stagiaires déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter académique. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation. Déposeront également obligatoirement une demande les agents placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer des fonctions d'ATER et de moniteurs arrivant en fin de contrat, ainsi que les personnels affectés à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2007-2008.

Demandes tardives, modifications ou annulation :

- Pour la phase inter comme pour la phase intra académique, après fermeture des serveurs SIAM (accessibles par I-Prof), seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après ;
- avoir été adressées avant la réunion de l'instance paritaire compétente.

Pour la phase inter académique, ces demandes devront avoir été déposées avant le 25 février 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Pour la phase intra académique, ces demandes devront avoir été déposées dans les délais fixés par le recteur et par le vice-recteur de Mayotte.

Dans tous les cas, seuls les motifs suivants pourront être invoqués à l'appui de ces demandes :

- décès du conjoint ou d'un enfant ;
- mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
- perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
- cas médical aggravé d'un des enfants.

Support des demandes : Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront, sous peine de nullité, être formulées par l'outil de gestion Internet dénommé "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" ou, à **titre exceptionnel, au moyen des imprimés** téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>